



Hôtel de ville - Place Jean Jaurès
59450 Sin le Noble
Tél : 03.27.95.70.70 / Fax : 03.27.95.70.99

MISE EN CONCURRENCE POUR UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

- Dossier d'information -

LE CONTEXTE DE LA MISE EN CONCURRENCE

- Une obligation générale imposée par les textes en vigueur :

L'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite «Sapin 2», a posé le principe des mises en concurrence des occupations privatives du domaine public des personnes publiques.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifie le Code général de la propriété des personnes publiques et arrête que les titres d'occupation conclus à compter du 1^{er} juillet 2017 sont désormais soumis à obligation de mise en concurrence et de publicité.

- Un cas d'espèce ne relevant pas des exceptions non soumises à concurrence :

Les dispositions précitées prévoient des cas de dérogations au principe de la mise en concurrence et de publicité de l'occupation privative du domaine public. Ces exceptions sont limitativement prévues par les textes. Elles ne s'appliquent cependant pas lorsqu'il s'agit de l'exploitation d'une activité économique.

LE BUT DE LA MISE EN CONCURRENCE

La finalité de la mise en concurrence, désormais imposée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, vise essentiellement à assurer la transparence des modalités de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public communal mais permet aussi de conforter le principe de liberté du commerce et de l'industrie.

EN QUOI CONSISTE LA MISE EN CONCURRENCE ET LA PUBLICITÉ AUTOUR DE L'AUTORISATION ?

Les textes en vigueur laissent libre choix à la collectivité d'organiser les modalités de la mise en concurrence. Il convient cependant d'assurer une publicité adaptée de celle-ci afin de permettre un accès optimisé à l'offre d'occupation du domaine public.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS DE LA MISE EN CONCURRENCE ?

Une autorisation d'occupation du domaine public avait été délivrée pour une occupation par une friagerie, au cours de l'été 2012, aux abords du Lycée Arthur Rimbaud, sur le parking en schiste rouge cadastré section AX n°2. Il s'avère que l'emplacement n'est plus exploité. Or, il apparaît intéressant pour les commerces ambulants en termes de localisation géographique (à proximité du Lycée, du complexe sportif Mercier et des quartiers Epis/Raquet).

CET EMPLACEMENT A FAIT L'OBJET CES DERNIERS MOIS DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT. LA COLLECTIVITÉ EST DONC TENUE D'ASSURER UNE MISE EN CONCURRENCE.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR POUR PRÉSENTER VOTRE DOSSIER ?

CARACTÉRISTIQUES DE BASE DE L'EMPLACEMENT

- Emplacement situé sur le parking en schiste rouge sis rue Paul Foucaut, cadastré section AX n°2.
- Emplacement situé à proximité des réseaux d'électricité + d'eau.

- Emplacement aux dimensions suivantes : 6m X 3m
- Visualisation aérienne de l'emplacement (📍)
- Possibilité d'installer une terrasse ouverte d'une surface au maximum égale à la surface de la remorque ambulante et de forme rectangulaire.

EN CAS D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE, LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES SONT À RESPECTER :

>L'OCCUPANT POUR LA MATÉRIALISER NOTAMMENT PAR LA POSE D'UNE TERRASSE EN BOIS. ELLE DEVRA CEPENDANT NE PAS COMPORTER D'EMPRISE AU SOL.

>LES MATÉRIAUX EN PLASTIQUE ET/OU PUBLICITAIRES SONT INTERDITS.

- **Emplacement soumis à redevance annuelle de 700€.**

L'activité devra répondre dans son fonctionnement aux règles définies par le Code du travail notamment en termes d'amplitudes horaires de travail.

- En sus de cette redevance, l'occupant sera soumis à la réglementation en vigueur relative à la publicité extérieure.



OBLIGATIONS AUXQUELLES LE PERMISSIONNAIRE DEVRA SE SOUMETTRE

- La remorque/foodtruck devra être «démontable».
- Le candidat devra disposer d'une police d'assurance en lien avec sa profession et son activité ainsi que des éventuelles autorisations nécessaires à l'exercice de sa profession (immatriculation RCS ...).
- Le candidat, au cours de l'exercice de son activité veillera à ne pas incommoder le voisinage par d'éventuelles odeurs, des attroupements, ou encore de la musique.
- Pour l'évacuation des déchets, l'occupant devra se rapprocher de l'établissement public de coopération intercommunale territorialement compétente (Communauté d'agglomération du Douaisis).
- S'il envisage d'implanter une terrasse, l'occupant aura à sa charge l'installation de dispositifs permettant la collecte «intermédiaire» des déchets.
- Le candidat est retenu sur la base du dossier présenté. Si l'activité venait à évoluer/à changer par rapport à la proposition faite initialement, cela emporterait la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public.

ÉLÉMENTS À RETENIR

- Le candidat dont le dossier sera retenu se verra autoriser l'occupation du domaine public au moyen d'un permis de stationnement. Ce document administratif lui sera notifié par courrier après analyse des offres et choix du candidat.
- L'occupation du domaine public étant précaire et révoquant, délivrée intuitu personae, la durée d'autorisation d'occupation sera de 3 années (31 décembre 2026).

Cela permet de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'OFFRE

LE CANDIDAT DEVRA FOURNIR UN DOSSIER DE PRÉSENTATION DE SON PROJET PERMETTANT D'ANALYSER LA QUALITÉ DU PROJET.

Il devra comporter les éléments suivants :

- présentation des caractéristiques techniques de la remorque ambulante, de l'éventuelle terrasse, des enseignes et autres supports de communication,
- présentation de l'activité commerciale,
- présentation de l'insertion de la remorque ambulante dans l'environnement immédiat,
- présentation des modalités d'insertion du commerce dans le tissu économique local : amplitude horaire d'ouverture, tarification, public ciblé ...,
- propositions éventuelles d'autres activités connexes (manifestations sportives ...).

IL EST ÉGALEMENT IMPÉRATIF QUE LE CANDIDAT FOURNISSE UNE ATTESTATION D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITÉ AINSI QUE LES AUTORISATIONS/DÉCLARATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE SON ACTIVITÉ.

LE CALENDRIER

- **18 octobre - 17 novembre 2023** : publication de l'annonce de mise en concurrence sur le site internet de la collectivité. Les commerçants ayant formulé une manifestation d'intérêt se verront transmettre une copie de la présente note d'information.
- **30 novembre 2023 (16h30)** : date limite de réception des offres.
- **1^{er} - 8 décembre 2023** : période d'analyse des offres par les techniciens.
- **11 - 15 décembre 2023** : choix de l'attributaire.
- **18 décembre 2023** : information des candidats non retenus + du candidat retenu avec notification des éléments relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public.
- **1er janvier 2024** : début de validité de l'autorisation d'occupation du domaine public.

LES MODALITÉS D'ANALYSE DES OFFRES

LES CRITÈRES RETENUS POUR PROCÉDER À L'ANALYSE DES OFFRES SONT LES SUIVANTS :

- **Moyens techniques permettant l'exploitation (10 points – pondération 0,40)**
 - >Modernité et technicité de l'équipement roulant : **4 points**,
 - >Qualité des équipements intérieurs permettant la préservation et la préparation des plats proposés : **4 points**,
 - >>Type et qualité des éventuels équipements extérieurs : **2 points**.
- **Qualité technique de l'offre (8 points – pondération 0,50)**
 - >Compétence et expérience professionnelle des salariés : **4 points**,
 - >Nature et qualité des produits proposés : **4 points**.
- **Environnement de l'exploitation (4 points – pondération 0,10)**
 - >Qualité de l'implantation de la remorque dans l'environnement immédiat : **2 points**,
 - >Qualité de l'exploitation au regard du développement durable : **2 points**.

TOUT CANDIDAT QUE NE FOURNIRAIT PAS LES ATTESTATIONS D'ASSURANCES ET AUTORISATIONS, DÉCLARATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE SON ACTIVITÉ VERRAIT SA CANDIDATURE REJETÉE SANS EXAMEN DU DOSSIER PRÉSENTÉ.

PRÉCISIONS TERMINALES

- le dossier est à adresser par voie postale :

HÔTEL DE VILLE DE SIN LE NOBLE

A l'attention de Monsieur Christophe DUMONT, Maire
Place Jean Jaurès- 59450 SIN LE NOBLE

- les personnes à contacter :

Renseignements techniques :

- Direction des affaires juridiques (03 27 95 70 70)

Renseignements administratifs :

- Secrétariat du maire (03 27 95 70 73)